



NOTE D'INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MOTION 23/2022 SUR LA PROTECTION PFI

Un résumé du processus d'élaboration Motion 23/2022: « Ayez recours à des approches prenant en compte des paysages pour une certification FSC au sein de PFIs adapted to local conditions and strengthen Standard Development Groups (SDGs) pour améliorer la protection des PFI.

La présente note d'introduction fait partie d'un kit de directives d'aide pour les FSC Standard Development Groups et les membres.

LISTE DES ACRONYMES

CH	Titulaire du certificat
CoC	Chaîne de contrôle
FM	Gestion de la forêt
MU	Unité d'administration
FPIC	Consentement préalable, libre et éclairé
GA	Assemblée générale
HVC	Haute Valeur de Conservation
ICL	Paysage culturel autochtone
PFI	Paysage forestier intact
IGI	Indicateur générique international
M&E	Suivi et Evaluation
NFSS	Norme nationale d'intendance forestière
NP	Partenaire réseau
PSC	Comité des politiques et des normes
PSU	Unité de performance et standard
SDG	Groupe de développement standard

© 2023 Forest Stewardship Council, A.C. Tous droits réservés
FSC® F000100

La distribution, la modification, la transmission, la réutilisation, la reproduction, la republication ou l'utilisation à des fins publiques ou commerciales des éléments de ce document protégé par le droit d'auteur n'est pas autorisée sans le consentement écrit express de l'éditeur. La visualisation, le téléchargement, l'impression et la distribution de pages individuelles de ce document sont donc autorisés par la présente à des fins d'information uniquement.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES	2
1. INTRODUCTION	4
UN ENSEMBLE DE LIGNES DIRECTRICES À L'APPUI DES SDG ET DES MEMBRES DU FSC	4
DES PAYSAGES FORESTIERS INTACTS, UNE DISCUSSION EN COURS AU SEIN DU FSC DEPUIS 2014	4
2. UNE APPROCHE PILOTE	6
CALENDRIER DU PROJET PILOTE	7
3. OBJECTIF DES TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DU M23	8
4. LE FLUX DE L'APPROCHE FSC VERS LES CONSIDÉRATIONS DE PAYSAGE POUR LA CERTIFICATION EN PFIs	9
5. LIGNES DIRECTRICES POUR LES SDG/NPs	10
6. QUESTIONS À CONSIDÉRER POUR LES COMMENTAIRES	12

1. INTRODUCTION

Cette note d'information a pour objectif :

1. D'informer les membres du FSC et les parties prenantes intéressées sur la mise en œuvre de la *motion 23/2022 Utiliser des approches à l'échelle du paysage adaptées aux conditions locales et renforcer les groupes de développement standard (SDG) pour améliorer la protection des paysages forestiers intacts* (Assemblée générale, 2020), approuvée lors de l'Assemblée générale 2021-2022 à Bali, en Indonésie.
2. De recueillir les commentaires des membres et des parties prenantes intéressées sur le processus de mise en œuvre.
3. De recueillir des commentaires sur les questions clés conceptuelles.

UN ENSEMBLE DE LIGNES DIRECTRICES À L'APPUI DES SDG ET DES MEMBRES DU FSC

Le secrétariat du FCS, soutenu par le professeur Claude Garcia de l'Université des sciences appliquées de Berne et par le groupe consultatif Forêts Focales, a élaboré un ensemble de lignes directrices visant à aider les groupes d'élaboration de normes (SDG) du FCS à mettre en œuvre la motion 23/2022. Le présent document résume le processus. Les lignes directrices elles-mêmes fournissent une bien meilleure compréhension du soutien. L'aperçu des documents qui seront fournis pour la mise en œuvre de la motion 23/2022 :

- Préambule – un aperçu des différentes approches du paysage, utilisées par d'autres organisations que FSC. Ce préambule, s'il a été développé par l'Université des Sciences Appliquées de Berne, dans le but d'utiliser les meilleures connaissances, pourquoi ne pas réinventer la roue. Le préambule est rédigé exclusivement à des fins d'information.
- Cette note d'information – un résumé du processus et des étapes de mise en œuvre de la motion 23/2022 (pour commentaires)
- Directives Partie 1 : Identification du paysage (pour commentaires)
- Lignes directrices Partie 2 : Identification et engagement des parties prenantes (pour les commentaires)
- Directives Partie 3 : Conférence sur le paysage (pour commentaires)

Les directives sont soumises au groupe consultatif Forêts Focales pour leurs commentaires, et devraient être partagées avec les SDG, les membres et les parties prenantes au cours de la semaine à venir, pour commentaires.

DES PAYSAGES FORESTIERS INTACTS, UNE DISCUSSION EN COURS AU SEIN DU FSC DEPUIS 2014

Lors de l'Assemblée générale du FCS en 2014, la *Motion 65/2014 Haute valeur de conservation 2 (HVC2) – Protection des paysages forestiers intacts (PFI)* a appelé à la protection de la grande majorité des PFI dans les unités de gestion certifiées (UG). Cette motion a été mise en œuvre par le biais des exigences spécifiques à PFI dans FSC-STD-60-004 V2 pour l'incorporation dans les normes de gérance forestière, et par la note d'avis ADV-20-007-018 V1-0 pour les zones où il n'y a pas de normes de gérance forestière approuvées.

En 2017, lors de l'Assemblée générale du FSC, les membres ont adopté *la motion 34/2017 Évaluation régionale des impacts à court et à long terme - positifs et négatifs - des mesures de gestion et de protection associées à la mise en œuvre de la motion 65/2014 et des indicateurs génériques internationaux (IGI)* demandant un examen économique, environnemental et social de l'impact des exigences du FSC pour les PFI. Cette adoption a donné lieu à des rapports d'impact régionaux pour la Russie, le bassin du Congo, le Brésil et le Canada. Un rapport de synthèse a été élaboré par le Secrétariat du FCS en 2022. En outre, le FSC a reçu des lettres et des préoccupations de membres de toutes les chambres, parties prenantes et institutions gouvernementales demandant de réévaluer les exigences telles que proposées dans la motion 65.

Lors de l'Assemblée générale du FSC en 2022, *la motion 23/2022 et la note de mise en œuvre associée* ont été adoptées avec un soutien écrasant de 95 % des membres. Cette motion demande *au FSC de revoir et de réviser l'approche actuelle pour parvenir à une conservation efficace des PFI et de permettre et guider les groupes d'élaboration de normes (SDG) pour identifier et recommander des améliorations au cadre normatif du FSC, afin de renforcer les approches pour l'identification, la protection, l'entretien et/ou l'amélioration des HVC2, y compris la conservation des PFI au niveau du paysage dans les normes nationales/régionales.*

Alors que ce processus d'examen et de révision est en cours et jusqu'à ce qu'une approche globale ait été élaborée et convenue, le FSC a été invité à élaborer une note de conseil indiquant les critères d'une règle provisoire. En décembre 2022, ADV-20-007-018 V1-0 a été révisé pour refléter la règle intérimaire, ce qui a abouti à ADV-20-007-18 V2-0 Protection du paysage forestier intact (PFI). Vous trouverez ci-dessous un résumé des modifications apportées à la note d'information :



Selon les exigences actuelles, il existe un seuil de protection par défaut de 80 % pour les PFI dans l'unité de gestion. Il est permis d'établir un seuil inférieur dans deux scénarios :

- 1) Les SDG sont autorisés à abaisser le seuil par défaut jusqu'à plus de 50 % lors de l'élaboration d'une norme de gestion forestière basée sur les indicateurs génériques internationaux FSC-STD-60-004 V2 et suivant FSC-GUI-60-004 Développer un seuil national pour la zone centrale des paysages forestiers intacts (PFI) au sein de l'unité de gestion.
- 2) Les opérations de gestion forestière dans les pays où il n'existe pas de norme de gestion forestière basée sur FSC-STD-60-004 V2 peuvent se poursuivre en fonction des besoins au-delà du seuil de 80 % (c'est-à-dire ayant un impact sur plus de 20 % de l'PFI au sein de l'unité de gestion), si l'organisation est conforme à l'avis 2 de l'ADVICE-20-007-18 V2-0 Protection du paysage forestier intact (PFI). Cette exception a été demandée en tant que solution provisoire dans la motion 23/2022 et ne s'applique qu'aux opérations en Amérique latine (y compris l'Amazonie) ou en Afrique centrale et si l'opération est certifiée FM ou FM/CoC au moins depuis le 14 octobre 2022. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

2. UNE APPROCHE PILOTE

Mandaté par la *motion 23/2022* approuvée lors de l'Assemblée générale 2021-2022 à Bali en Indonésie, le FSC développe, par le biais d'un engagement avec les membres, les SDG, les parties prenantes et les partenariats, des considérations paysagères révisées pour la certification FSC des unités de gestion (UG) dans les forêts à haute valeur sociale et environnementale, en particulier les paysages forestiers intacts (PFI). À la suite de cette motion, les SDG seront en mesure de mettre en œuvre un processus de prise en compte du paysage pour protéger et gérer les PFI conformément aux exigences développées, pertinentes et publiées dans le cadre normatif.

Pour répondre à la *motion 23/2022*, le conseil d'administration du FSC a approuvé, lors de sa réunion d'août 2023 (BM96), la mise en œuvre d'un « processus majeur » conformément à la norme FSC-PRO-01-001 V4-0 Élaboration et révision des exigences du FSC sur la base d'une approche pilote.

La *motion 23/2022* accorde un an pour examiner et réviser l'approche actuelle de la conservation des HVC2/PFI et permettre aux SDG d'identifier et de recommander des améliorations à apporter. Alors que la révision du cadre normatif devrait être achevée d'ici 2026, grâce à des tests pilotes, les SDG seront en mesure de mettre en œuvre un processus de prise en compte du paysage pour protéger et gérer les HVC2/PFI, ce qui permettra la certification ultérieure des unités de gestion avant cette date. Les essais pilotes permettent la mise en œuvre de projets d'exigences qui peuvent entraîner l'utilisation temporaire des marques FSC dans l'étiquetage et la promotion des produits certifiés FSC.

Le plan de travail approuvé par le Conseil d'administration du FSC considère que :

- 95 % des membres du FSC ont voté en faveur de la motion 23/2022, qui demande une solution en 1 an.

- La discussion sur les PFI est en cours depuis 2014 et a mis la certification dans les PFI en attente, tout en risquant la perte des certifications existantes et la perte de protection dans les PFI.
- Les parties prenantes du FSC de toutes les chambres ont demandé à l'Assemblée générale du FSC des solutions, y compris des groupes de développement standard (par exemple au Brésil, au Pérou et dans le bassin du Congo)
- Les membres, les partenaires du réseau (NP), les titulaires de certificats (CH) et le secrétariat du FSC souhaitent tous une solution robuste rapidement, également à la lumière de la stratégie mondiale du FSC et des plans de croissance du FSC pour les zones certifiées.

Cette approche pilote pourrait permettre les premières certifications dès 2025

L'approche pilote est décrite à l'annexe 3¹: Exigences pour les tests du FSC-PRO-01-001 V4-0 Élaboration et révision des exigences du FSC. En fonction des résultats des tests, les exigences (c.-à-d. les exigences PFI correspondantes dans NFSS) peuvent être modifiées. Le Secrétariat du FSC faciliterait le processus de test pilote.

Les exigences pour les essais pilotes sont entre autres :

- Termes de référence pour le projet pilote et un accord juridiquement contraignant
- Suivi de l'élaboration de l'accord test
- Soumission des livrables des tests au FSC
- Le Secrétariat utilise les conclusions du test pour compléter l'évaluation de la viabilité du processus de révision ou de développement.

CALENDRIER DU PROJET PILOTE

En mettant en œuvre une approche pilote, nous pouvons accélérer les travaux de manière robuste, sans compromettre les processus de consultation avec les parties prenantes nationales. Vers la fin de 2023 ou au plus tard début 2024, le Secrétariat du FSC, le Groupe Consultatif pour Forêts Focales et un consortium de recherche développeront :

- Une nouvelle procédure pour les SDG afin de déterminer le placement et l'étendue des zones centrales de l'PFI et des mesures de conservation, en fonction des conditions dans le paysage plus large.
- Mandat des SDG pour piloter les lignes directrices et la procédure de mise en œuvre de la motion 23.

¹Voir page 28 de FSC-PRO-01-001 V4-0 Élaboration et révision des exigences FSC pour plus d'informations.

- Un ensemble de lignes directrices d'accompagnement pour aider les SDG nationaux à mettre en œuvre des projets pilotes.

Le Secrétariat tiendra les membres régulièrement informés des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la motion. Pour 2024, nous nous attendons à ce que les SDG nationaux intéressés dans les pays clés puissent commencer leurs projets pilotes. Le Secrétariat du FSC soutiendra financièrement les SDG par le biais de mécanismes de financement pour cette mise en œuvre.

Le processus pour compléter les considérations du paysage FSC pour la conservation du HVC2/PFI comprend l'élaboration de la procédure et des lignes directrices basées sur des discussions avec les parties prenantes concernées (phase conceptuelle), les projets pilotes nationaux pour développer des indicateurs pour la protection de l'PFI en tenant compte du paysage, l'intégration des résultats dans les normes nationales, la certification des UM en vertu des exigences des normes nationales, et enfin l'intégration des enseignements tirés des projets pilotes dans le cadre normatif international. Un aperçu de la chronologie est présenté :



3. OBJECTIF DES TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DU M23

La mise en œuvre de la motion23/2022 vise à développer des considérations paysagères révisées pour protéger les HVC2/PFI, grâce à l'engagement des membres, des parties prenantes et des partenariats et à l'autonomisation des groupes de développement standard.

Cette considération paysagère, plus large que la seule MU, englobe :

- les risques et les avantages ainsi que les menaces et les opportunités pour la conservation de l’PFI.
- meilleures informations disponibles et connaissances d’experts
- analyse de l’impact environnemental, social et économique au sol pour compléter les mesures d’identification et de conservation de l’PFI, lorsque cela est possible.

IMPORTANT !

L’objectif du travail **n’est pas** d’élaborer un plan complet d’utilisation des terres pour un paysage forestier intact, mais plutôt de dialoguer avec les parties prenantes pour assurer une protection efficace contre le HVC2/PFI au niveau du paysage, à la fois à l’intérieur et à l’extérieur d’une MU certifiée FSC. Les paysages s’étendant au-delà des limites d’une MU certifiée sont pour la plupart hors de la sphère de contrôle de FSC. Le système de certification volontaire du FSC examine actuellement les unités de gestion forestière. Une innovation proposée est d’intégrer le concept de *sphère d’influence* dans la gestion et la certification d’une unité de gestion, à la fois du paysage à l’unité de gestion, ainsi que de l’unité de gestion dans le paysage.²

RÉSULTAT :

Les groupes d’aménagement standard mettraient en œuvre un processus de prise en compte du paysage pour définir les exigences des titulaires de certificats (CH) en matière de protection et de gestion des paysages forestiers intacts. Cela sera abordé et accéléré via une procédure pour les SDG afin de déterminer le placement et l’étendue des zones centrales de l’PFI et des mesures de conservation (y compris les seuils pour une conservation stricte de l’PFI). La procédure nécessiterait l’utilisation de lignes directrices pour prendre en compte le paysage plus large et sera mise en œuvre par le biais de projets pilotes.

Les gestionnaires forestiers utiliseraient les exigences développées dans la NFSS qui résultent de la mise en œuvre pilote pour certifier les unités de gestion situées dans une PFI. Il s’agit de certifications valides (pour les unités de gestion nouvelles et existantes) et les marques FSC peuvent être utilisées.

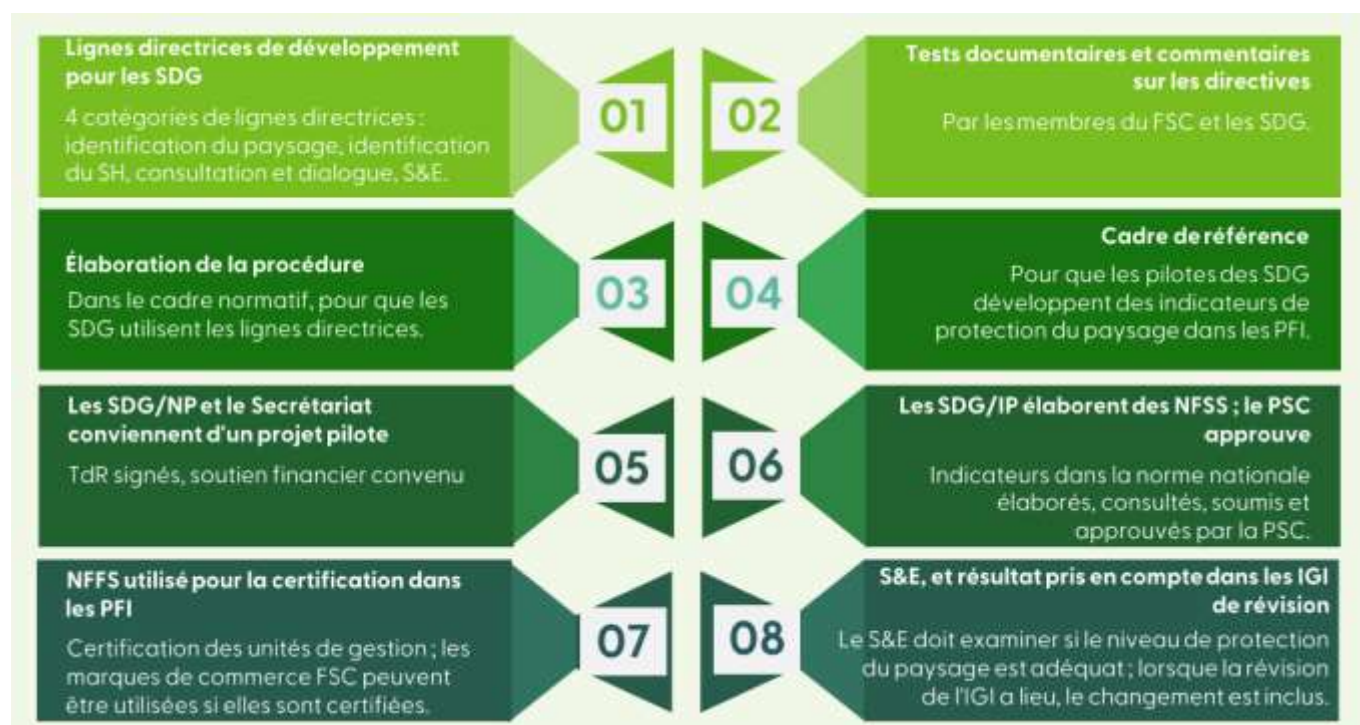
4. LE FLUX DE L’APPROCHE FSC VERS LES CONSIDÉRATIONS DE PAYSAGE POUR LA CERTIFICATION EN PFIS

La mise en œuvre de la *motion* 23/2022 prendra plusieurs années. Cependant, l’approche pilote permettra un niveau de protection du paysage différencié, impliquera une diversité de parties prenantes du paysage et permettra la certification vers un niveau de protection du paysage convenu dès que les

²La sphère de contrôle est la zone sous laquelle le CH peut intervenir légalement. La sphère d’influence est la zone environnante de l’unité de gestion – où les décisions du CH interagissent avec la décision des autres parties prenantes de façonner le paysage.

indicateurs de la norme nationale seront approuvés par le Comité des politiques et des normes (PSC). Ce travail pour le SDG/NP peut commencer début 2024, sur la base de la procédure et des lignes directrices élaborées en 2023, et une fois finalisé dans la norme nationale FSC, sera valable pour les certifications existantes et nouvelles dans les PFI. Il prévoit de permettre de modifier les exigences internationales actuelles en matière de placement et d'étendue des zones centrales PFI et des mesures de conservation (y compris les seuils de conservation PFI stricte liés aux unités de gestion certifiées FSC (MU)) telles que définies dans les indicateurs génériques internationaux FSC-STD-60-004 et les directives FSC-GUI-60-004 pour les développeurs standard afin d'élaborer un seuil national pour la zone centrale des paysages forestiers intacts (PFI) au sein de l'unité de gestion, afin d'obtenir la meilleure contribution possible à la conservation du HVC2/PFI dans l'ensemble du paysage.

Le déroulement des travaux est prévu comme suit :



La dernière phase de ce processus (n ° 8) ne peut avoir lieu que lorsque la révision des indicateurs génériques internationaux (IGI) a lieu dans le FSC. Cependant, la certification selon le NFFS approuvé lors du pilote est valable jusqu'à ce que la prochaine révision du NFSS soit finalisée, pour les certifications nouvelles et existantes dans les PFI.

5. LIGNES DIRECTRICES POUR LES SDG/NPS

Les lignes directrices pour les SDG et les NP visant à développer des considérations paysagères adaptées localement pour des niveaux de protection du paysage différenciés sont élaborées par un consortium de recherche dirigé par le professeur Claude Garcia de l'Université d'études appliquées de

Berne et le personnel du FSC. Pour développer cela, le consortium a résumé les approches paysagères de diverses organisations, pour apprendre et nous empêcher de réinventer la roue. Ce préambule est à la disposition des membres, pour information et réflexion. Les approches paysagères résumées dans le préambule offrent des ressources utiles supplémentaires pour la mise en œuvre de l'approche FSC des considérations paysagères pour les certifications dans les PFI.

Compte tenu des éléments *de la motion 23/2022*, les lignes directrices identifient 4 catégories de soutien aux SDG/NP (veuillez noter qu'il s'agit d'un résumé des lignes directrices, approfondies dans les lignes directrices elles-mêmes, qui seront également disponibles pour les commentaires) :

IDENTIFICATION DU PAYSAGE (Lignes directrices Partie 1)	IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (Lignes directrices Partie 2)	CONFÉRENCE SUR LE PAYSAGE (Lignes directrices Partie 3)	SUIVI ET ÉVALUATION (Lignes directrices Partie 4)
<p>Comprend des éléments tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • considérations pour les approches régionales ou nationales • cartographier les paysages et les considérations lors de l'identification des limites • considérations pour respecter les paysages culturels autochtones • identifier et prendre en compte les droits des peuples autochtones en matière de propriété foncière • conseils pour proposer des projets de priorités paysagères 	<p>Comprend des éléments tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • considérations pour la sphère d'influence • considérations pour engager les peuples autochtones, respecter les paysages culturels autochtones et l'interconnexion des peuples autochtones avec leurs territoires, y compris le rôle du consentement préalable libre et éclairé (FPIC) • considérations pour impliquer les parties prenantes de différents paysages, en utilisant les directives du 	<p>Comprend des éléments tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • considérations pour organiser une conférence sur le paysage avec les parties prenantes afin de discuter des paysages prioritaires pour le projet pilote et les niveaux de protection • outils pour développer un scénario de paysage • l'établissement de rapports sur les résultats et l'élaboration et la consultation d'indicateurs dans les NFFS, y compris l'approbation des PSC 	<p>Comprend des éléments tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • capturer le travail effectué par le SDG/NP pour référence future (y compris la cartographie, etc.) • surveiller et évaluer si le niveau de protection dans le paysage est adéquat (avec le soutien de FSC International)

	FSC pour l'engagement des parties prenantes (FSC-GUI-30-011 V1-0)		
--	---	--	--

Le Secrétariat du FSC recommande aux SDG/IP de nommer un coordinateur pour ce travail. FSC International apportera un soutien financier aux SDG/NP signant un mandat pour le projet pilote et suivant le cadre normatif pour développer des niveaux de protection différenciés pour les paysages de leur pays/région.

6. QUESTIONS À CONSIDÉRER POUR LES COMMENTAIRES

Le Secrétariat du FSC se félicite de vos commentaires sur la mise en œuvre de *la motion 23/2022*. Les questions suivantes peuvent servir à fournir votre contribution:

1. Des niveaux de protection différenciés du paysage seront le résultat de cette phase de test pilote. La protection par défaut est de 80 % (FSC-STD-60-004 V2), avec les exceptions mentionnées précédemment dans la section 1 (voir également ADVICE-20-007-18 V2-0).
 - a. Selon vous, existe-t-il également une ligne de fond par défaut dans les niveaux de protection des HVC2/PFI au sein des MU ?
 - b. Si oui, que considérez-vous comme résultat net ?
 - c. Quels sont les facteurs à prendre en compte en ce qui concerne le placement et l'étendue des zones centrales de l'ILF avec une baisse de 80 %, en particulier en ce qui concerne l'adoption d'une approche pour les considérations paysagères ?
2. Quelles conditions seraient nécessaires pour permettre un niveau de protection plus faible des PFI au sein des UG en fonction de la situation du paysage ?
3. Comment les SDG devraient-ils traiter les résultats du dialogue de la Conférence sur le paysage ?
4. Quels critères les SDG devraient-ils prendre en compte pour traduire ces résultats en recommandations utiles ?
5. Veuillez fournir toute recommandation supplémentaire.